

Evolution de la règle du matériau majoritaire sur la déclaration CITEO des mises en marché 2024

La règle de déclaration qui donnait la possibilité de regrouper le poids du matériau minoritaire sur celui du matériau majoritaire selon la règle du 80/20 % évolue au titre de la déclaration des mises en marché 2024.

Il est donc dorénavant uniquement possible de regrouper le poids du matériau minoritaire sur celui du matériau majoritaire selon la règle du + 95 %.

Cette règle de simplification ne s'applique pas :

- Pour les briques qui ont un tarif distinct ;
 - Pour les unités en plastique :
- **Cas 1** - pour les emballages dont le corps principal est en plastique et qui ont des tarifs spécifiques par résine, chaque résine doit être déclarée distinctement (exemple : bouteille avec bouchon solidaire à déclarer en « PET clair », bouchon à déclarer en « Rigide PE ») ;
 - **Cas 2** - lorsque l'unité intègre en partie du plastique, même si le plastique représente moins de 5 % de l'unité d'emballage, le tarif « Emballage complexe » s'applique pour la partie plastique.

Exemple Cas 2 : la nouvelle règle entrainera une hausse de contribution.

Référence (optionnel)	Libellé et contenance de votre UVC	Code produit <i>Double clic sur la cellule visée pour rechercher un produit</i>	Libellé produit	Nombre d'UE de votre UVC ≥ 0,1g	3 Papier-carton autre que briques	6.3.2 Emballages rigides en PP	6.6.2 Autres Emballages rigides hors PVC (PLA, complexe, ...)	Nombre d'UVC mis en marché	Contribution au poids (ct euro)	Contribution à l'UVC (ct euro)	Contribution unitaire totale (ct euro)	Contribution totale par ligne (euro)
A	Boite jouets vitrine poupée - méthode 2023	067301	Jouets	1	96.000	4.000		500 000	2.1061	0.1043	2.2104	11 052.00
B	Boite jouets vitrine poupée - méthode 2024	067301	Jouets	1	96.000		4.000	500 000	2.2178	0.1043	2.3221	11 610.50